



Service des affaires
communales
Place de la Taconnerie 7
case postale 3965
1211 Genève 3

Mairie de la Commune de Genève
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 Genève 3

N/réf : 1077/2023

Genève, le 30 janvier 2024

Concerne : Délibération du 29 novembre 2023

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la délibération relative à

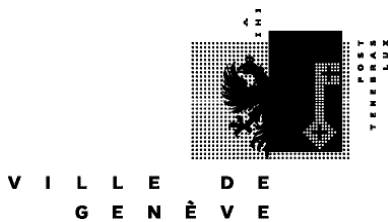
**un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de 40 000 francs destiné à la réalisation
d'une étude sur les modes de transport utilisés par les clients et les clientes des
commerces de la Ville de Genève**

que nous avons soumise pour préavis, n'a suscité aucune remarque.

Le délai référendaire étant échu, nous classons cette délibération devenue exécutoire, en application de l'article 88, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Michel Bertschy
Directeur



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PRD-316
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

Crédit budgétaire supplémentaire de 40 000 francs destiné à la réalisation d'une étude: «Objectiver les modes de transport utilisés par les clients et clientes des commerces situés en ville de Genève» (PRD-316)

Considérant:

- qu'en ville de Genève, en 2015, près de 55% des déplacements pour le motif «achats» étaient effectués à pied (et plus de 80% en mobilité douce) pour un peu plus de 15% en transports individuels motorisés;
- qu'à chaque projet d'aménagement visant à piétonniser les rues en ville de Genève, une partie des commerçants et commerçantes s'inquiètent des effets sur leur chiffre d'affaires;
- que les aménagements provisoires de la rue de Montchoisy (fermée à la circulation durant l'été 2022) ont fait apparaître des divergences entre les aspirations des habitants et des habitantes, d'un côté, et les préoccupations des commerçants, de l'autre;
- que d'importantes réflexions sont en cours pour optimiser le nombre de places de stationnement en Ville de Genève, au bénéfice des habitants et habitantes et des commerçants et commerçantes;
- que le débat sur les moyens de transport utilisés par les clients et clientes des commerces en ville de Genève n'est souvent pas objectivé et repose, en partie, sur des présupposés;
- qu'une étude permettrait d'obtenir des chiffres concrets sur les modes de transport utilisés par les clients et clientes des commerces situés sur le territoire de la ville;
- que cette étude pourrait être réalisée en impliquant les commerçants et commerçantes qui font pleinement partie de la vie genevoise;
- que cette étude permettrait de mieux cerner les effets d'un éventuel réaménagement des rues sur le chiffre d'affaires des commerces (en fonction de la localisation et du type de commerce);
- que cette étude pourrait contribuer à l'action du nouveau délégué à l'économie,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

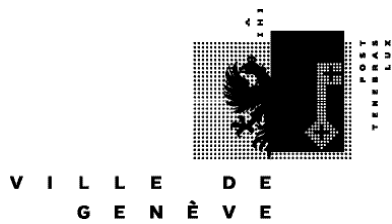
vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 43 oui contre 21 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 40 000 francs destiné à la réalisation d'une étude sur les modes de transport utilisés par les clients et les clientes des commerces de la ville de Genève.



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PRD-316
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

Art. 2. – Les charges prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par des nouveaux produits dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2023 sous le chapitre 31 du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Matthias Erhardt

Le Président :

Pierre de Boccard